



PRÉFET DU RHÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Rapport de contrôle de l'inspection des installations classées

Référence : UDR-CRT-2021-168-PMB

Nom et adresse de l'établissement contrôlé	Code DREAL
BASF AGRI-PRODUCTION ZI Lyon Nord Rue Jacquard 69730 GENAY	S3IC 061.4000 Priorité DREAL <input checked="" type="checkbox"/> PN <input type="checkbox"/> AE <input type="checkbox"/> SP <input type="checkbox"/> Autre Régime <input checked="" type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> NC SEVESO <input checked="" type="checkbox"/> HAUT <input type="checkbox"/> BAS

Activité principale : Fabrication, conditionnement et stockage de produits agro-pharmaceutiques

Date du contrôle : 03/05/2021

Inspecteurs : Pierre-Marie BREARD

Type de contrôle

<input type="checkbox"/> Inspection approfondie	<input checked="" type="checkbox"/> Inspection annoncée	<input checked="" type="checkbox"/> Inspection planifiée
<input checked="" type="checkbox"/> Inspection courante	<input type="checkbox"/> Inspection inopinée	<input type="checkbox"/> Inspection circonstancielle
<input type="checkbox"/> Inspection ponctuelle		

Circonstances du contrôle

<input checked="" type="checkbox"/> Plan de contrôle de la DREAL	<input type="checkbox"/> Plainte
<input type="checkbox"/> Incident/Accident	<input type="checkbox"/> Autre :

Thèmes du contrôle • Chauffage – risques chroniques « volet air »

Principales installations contrôlées

- Chauffage au gaz U01
- Chauffage au fioul U12

Référentiel(s) du contrôle

- Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 13 août 1996 modifié, points 3.3 et 11 (installations de combustion) de l'article 2
- Arrêté ministériel du 3 août 2018 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration au titre de la rubrique 2910 (cf. prescriptions listées dans le canevas en annexe)

Personnes rencontrées et fonctions

Nom	Société	Qualité
M. Marc BERTHET	BASF	Responsable du suivi réglementaire incendie
M. Thierry COEZ	BASF	Directeur adjoint
Mme Camille ESSELIN	BASF	Superviseur HSE
M. Garbie GHEFSI	BASF	Technicien maintenance
M. Xavier ROLLAND	BASF	Superviseur travaux neufs
Mme Gaëlle SEDAT	BASF	Responsable des opérations

Copies	<input checked="" type="checkbox"/> Exploitant	<input checked="" type="checkbox"/> DREAL-PRICAE
	<input type="checkbox"/> Autre :	

Constats de l'inspection

I – Contexte

Le site BASF Agri-Production de Genay classé Seveso seuil haut a une double vocation : il effectue la formulation par simple mélange et le conditionnement de produits phytosanitaires (insecticides, fongicides et traitement de semences). C'est également le principal centre de stockage et de distribution de produits phytosanitaires pour la France.

Dans le cadre de l'action régionale 2021 « chaufferie – risques chroniques volet air », cette inspection vise à contrôler les installations soumises à déclaration au titre de la rubrique 2910.

La puissance thermique nominale des installations de combustion au gaz naturel étant de 4,7 MW, le site BASF de Genay est soumis à déclaration avec contrôle périodique au titre de la rubrique 2910-A-2.

II – Principaux constats effectués lors de la visite d'inspection

L'ensemble des constats est présenté dans le canevas joint au présent rapport.

Les 3 non-conformités et l'observation relevées au cours de cette visite sont énoncées ci-après.

Constat n° 1

Demande n° 1 : L'exploitant justifiera que les caractéristiques de son installation ont bien été transmises via le site <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/installations-de-combustion-moyennes-mcp-recueil-d>.

Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
<input type="checkbox"/> Pas d'observation	Directive 2015/2193/UE du 25 novembre 2015 dite « MCP »	2 mois
<input checked="" type="checkbox"/> Observation		
<input type="checkbox"/> Non conformité		
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure		

Constat n° 2

La vitesse d'éjection des gaz de la chaudière E au fioul semble ne pas avoir été contrôlée.

Demande n° 2 : L'exploitant vérifiera le respect de la vitesse d'éjection des gaz pour la chaudière CH4001E.

Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
<input type="checkbox"/> Pas d'observation	Arrêté ministériel du 3 août 2018 modifié, point 6.2.3 de l'annexe I	2 mois
<input type="checkbox"/> Observation		
<input checked="" type="checkbox"/> Non conformité		
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure		

Constat n° 3

La chaudière CH4001B n'était pas encore en service lors de l'intervention de l'APAVE du 21/01/2020 (dernier rapport présenté par l'exploitant), elle n'a apparemment pas fait non plus l'objet d'un premier contrôle quatre mois au plus tard après sa mise en service.

Demande n° 3 : L'exploitant fera réaliser un premier contrôle suite à la mise en service de la chaudière CH4001B .

La chaudière E a été contrôlée par l'APAVE le 03/06/2020. Mais auparavant, l'exploitant ne procédait pas à un contrôle périodique de la pollution rejetée par cette chaudière.

Demande n° 4 : L'exploitant fera effectuer au moins tous les 3 ans des mesures de la pollution rejetée par la chaudière au fioul domestique CH4001E.

Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
<input type="checkbox"/> Pas d'observation	Arrêté ministériel du 3 août 2018 modifié, point 6.3 de l'annexe I	2 mois
<input type="checkbox"/> Observation		
<input checked="" type="checkbox"/> Non conformités		
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure		

Suites données par l'inspection

- Observation et non conformités à traiter par courrier
- Proposition de suites administratives (APMD, amende administrative, consignation, etc.)
- Proposition de renforcement, modification ou mise à jour des prescriptions
- Autre(s) :

Synthèse des suites :

Cette visite a permis de relever 3 non-conformités et une observation vis-à-vis des prescriptions examinées. L'exploitant devra fournir selon les délais mentionnés dans le présent rapport, les éléments permettant de justifier de la mise en œuvre des actions correctives nécessaires pour les lever.

Signature des inspecteurs	Vérificateur	Approbateur
L'inspecteur de l'environnement	Le chef de la cellule risques technologiques	L'adjoint au chef de l'unité départementale du Rhône